

Contrat de collaboration occasionnelle

Entre

La société [REDACTED] avec son siège à [REDACTED], Via [REDACTED] N. [REDACTED] (Commettant)

Et

Madame [REDACTED] née à [REDACTED] (France) le [REDACTED] (Collaboratrice)

- 1- Le Commettant confère la tâche à Madame [REDACTED], laquelle accepte, de prêter sa collaboration occasionnelle ayant pour objet « attachée au bureau commercial ».
- 2- La collaboratrice s'engage à prêter une collaboration occasionnelle, sans aucun lien de subordination, selon les modalités que lui seront demandés.
- 3- Les parties prennent acte que, sur la base de l'article 4 alinéas c) n.2, loi 14 février 2003 n.30, pour rapports de collaboration occasionnelle on entend les rapports d'une durée maximale de 30 jours au cours de l'année civile avec le même Commettant, et ne dépassant pas 5.000,00 euros de rémunération.
- 4- La collaboration commencera à partir du jour 4 Novembre 2013 et se terminera le 30 Novembre 2013.
- 5- La rémunération est fixée à un taux forfaitaire de 11,00 euros nets par heure. Cette somme sera payée à la fin du contrat.
- 6- Les parties reconnaissent mutuellement que le présent contrat peut être résilié, à tout moment, unilatéralement, sans préavis, et sans reconnaissance d'aucune pénalité.

Lu et approuvé

Le Commettant

[REDACTED]

La Collaboratrice

[REDACTED]